

SNCF

Service du Contentieux

37SLM 04/2

<1939>

Repliement du Service.

Evacuation des services à l'appel de la Direction Générale.

Evacuation des services (circulaires diverses)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
1<sup>re</sup> DIVISION

S E C R E T

D E C I S I O N

prise par Monsieur le Directeur Général à  
la Réunion de MM. les Directeurs de l'Exploitation  
du 26 Août 1939

9°- Conditions d'évacuation du mobilier des agents.-

Pour faire suite à une question posée, : MM.les Direc-  
teurs de l'ex-  
ploitation,  
Monsieur le Directeur Général indique qu'il ne :  
peut pas être question de délivrer des bons de : MM.les Direc-  
teurs des ser-  
vices Centraux,  
transport aux agents qui décideraient d'évacuer :  
leur mobilier. : M. VAGOGNE.  
:

signé : LE BESNERAIS

M. BOUZINAC pour avis

S E C R E T

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
1<sup>re</sup> DIVISION

D E C I S I O N

prise par Monsieur le Directeur Général à la  
Réunion de MM. les Directeurs de l'Exploitation du  
26 Août 1939

-----

8°- Suppression de la Sous-Direction de  
Marseille en cas de mobilisation.-

Il est décidé que la Sous-Direction  
de MARSEILLE sera provisoirement supprimée  
en cas de mobilisation générale.

:MM.les Directeurs  
:de l'Exploitation,  
:MM.les Directeurs des  
:Services Centraux,  
:  
:M. VAGOGNE.  
:

signé ; LE BESNERAIS

M. BOUZINAC pour avis

*Se du Content*

NB

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
des  
Installations Fixes

--

NOTE à TOUS SERVICES

Les Divisions du Service Central V seront repliées  
à CACHAN aux dates ci-après :

- le 7 Septembre (Division Centrale des Etudes  
(Subdivision de la Signalisation)
- le 9 Septembre : Division Centrale de l'Entretien
- le 14 - : Division Centrale du Service Général.

Jusqu'à cette dernière date (14 Septembre) les cour-  
riers continueront à être adressés au 42 rue de Châteaudun.

A partir du 14 Septembre l'adresse du Service sera  
la suivante :

Service Central V

Bureau de ralliement S.N.C.F.

28 Avenue du Président Wilson, CACHAN

Relations téléphoniques :

A = Alésia 40-04 à 09.

B = par la Direction Générale (8 lignes directes)

A partir de cette même date

M. PORCHEZ, Directeur et M. LEMAIRE, Chef Adjoint du Service  
auront un bureau à la Direction Générale .

Vsa le 7 Septembre 1939

S.N.C.F.  
Secrétariat de  
la Direction Générale

D 92223/5

1  
PARIS, le 8 Septembre 1939



A V I S

La Compagnie de Chemins de fer Départementaux nous avise que par suite des évènements actuels, les Bureaux de son Administration Centrale sont momentanément transférés à ST-JEAN-d'ANGELY (Charente-Inférieure).

En conséquence, dès à présent, et jusqu'à nouvel avis, les communications intéressant cette Compagnie sont à adresser en cette localité.

Le Secrétaire  
de la Direction Générale,

Monsieur AURENCE

Paris, le 10 septembre 1939.

AVIS GÉNÉRAL "SERVICE SPÉCIAL"

Série Commerciale  
-----

Le présent Avis Général doit recevoir la même diffusion que l'Instruction Générale "Service Spécial" - Série Organisation de la S.N.C.F. N° 6, du 10 mai 1939.

Dès réception, les Services doivent se conformer aux dispositions de cette Instruction Générale pour leurs relations avec le Service Commercial.:

Le courrier doit être adressé, selon sa nature, aux adresses ci-après :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| A - Correspondances d'ordre général se référant à des questions de principe, d'organisation ou d'acceptation des transports de toute nature (transports militaires, transports d'intérêt national, transports commerciaux). | ) | Service Commercial,<br>88, rue St-Lazare<br>PARIS. |
| B - Correspondances se rapportant à des questions d'ordre, de personnel, Demandes de renseignements d'importance secondaire.  | ) | Service Commercial,<br>à TROUVILLE,<br>(Calvados)  |
| Réclamations - Litiges - Détaxes.   | ) |  |

Le Directeur du Service Commercial,  
BOYAUX.

NOTE

Prière de prendre note, comme suite à l'avis du 9 Septembre 1939, concernant le transfert du Secrétariat et des Bureaux du Service Central du Matériel, à CACHAN, que le Service dispose, en plus de la ligne téléphonique: Alésia 05-25 (ancienne ligne de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics) des lignes: Alésia 40-04 à 40-09.

Le 10 Septembre 1939

NOTE

Prière de prendre note, comme suite à l'avis du 9 Septembre 1939, concernant le transfert du Secrétariat et des Bureaux du Service Central du Matériel, à CACHAN, que le Service dispose, en plus de la ligne téléphonique: Alésia 05-25 (ancienne ligne de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics) des lignes: Alésia 40-04 à 40-09.

Le 10 Septembre 1939

NOTE

Prière de prendre note, comme suite à l'avis du 9 Septembre 1939, concernant le transfert du Secrétariat et des Bureaux du Service Central du Matériel, à CACHAN, que le Service dispose, en plus de la ligne téléphonique: Alésia 05-25 (ancienne ligne de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics) des lignes: Alésia 40-04 à 40-09.

Le 10 Septembre 1939.



*Copie transmise à M. Boujivan  
chef de Division au Service des Contentieux*

*cf. 9. 29*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE  
DES APPROVISIONNEMENTS  
COMMANDES ET MARCHES

SECRET

PARIS, le 14 septembre 1939.

Acheminement du courrier  
destiné au Service A.

A<sup>n</sup> 14/5018

Messieurs les Directeurs des Services  
Centraux M, T, V, P, C, F.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation  
des Régions EST  
NORD  
OUEST  
SUD-OUEST  
SUD-EST.

Le tableau joint à la lettre O. N° 12 du 12 septembre 1939 de M. le Directeur Général, indique "ARCUEIL-CACHAN" comme destination à donner, après éloignement des Groupes I et II, au courrier de la Direction du Service A et des Divisions de l'Energie Electrique, du Contrôle des Marchés et des Combustibles.

Cet éloignement n'étant pas encore effectué, je vous demande de bien vouloir, jusqu'à nouvel avis, continuer à faire adresser 100, avenue de Suffren, tout le courrier destiné à mon Service.

Le Directeur  
du Service des Approvisionnements,  
Commandes et Marchés,

LECLERC du SABLON.

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1ère Division

Sa

94-j-n° 239 --

Le 15 SEPT 1939

19

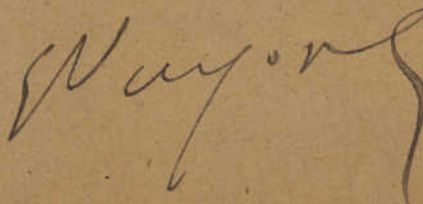
NOTE pour Monsieur BOUZINAC,  
Chef de Division au Service du Contentieux.-

---

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire d'un tableau donnant à la date du 7 septembre 1939 les emplacements prévus pour l'éloignement des groupes mentionnés dans les Instructions Générales "Service Spécial", ainsi que la destination à donner après éloignement au courrier de chaque service. Ce tableau remplace celui qui a fait l'objet de l'Annexe I à l'Avis Général du 1<sup>er</sup> septembre 1939.

J'appelle votre attention sur le fait que ce document ne doit pas être diffusé et qu'il convient de n'en donner connaissance au personnel de votre Service que dans la stricte mesure où il y est intéressé.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT.



Secret

8 SEPT. 1939

sb.

- ORGANISATION DE LA S.N.C.F. EN TEMPS DE GUERRE. -

Service.	Instruc- tion Générale :ale Servi- :ce spécial: n° :	Groupes	Localité.	Adresse.	Chef de détachement.	Première desti- nation du cour- rier.	Observations.
DIRECTION GENERALE	(Secrétariat de la Direction Générale.....)	1 et 10	Paris.	88, Rue St- Lazare.	M. LENGLIN (Secrétaire de la Direction Générale).		Sans changement
	(Affaires générales)	"	I	"	"		(Toute la corres- pondance concer- nant les ques- tions de docu- mentation & de statistiques est à adresser directement au Groupe II à Arcueil-Cachan
	(Service technique de la Direction Générale)	"	II	Arcueil- Cachan.	Ecole des Travaux Pu- blics.	M. BOILLOUX (Chef de bureau).	Gare de Paris de la Région ex- péditrice, avec la mention "Pour Arcueil-Cachan".
	(Cabinet de la Présidence....)	9					
SECRETARIAT GENERAL	(Secrétariat du Conseil d'Ad- ministration et du Comité de Direction - 1er Echelon de la première Division -	"	I	Paris.	88, Rue St- Lazare.	M. VAGOGNE (Secrétaire Général adjoint).	Sans changement.
	(2ème Echelon de la première Division du Secrétariat Général.	"					(Toute la cor- respondance des- tinée au Ser- vices du Gr. II est à acheminer par l'intermé- diaire du 1er échelon de la 1ère Division restant à Paris.
	(2ème Division du Secrétariat Général.	"	II	Trouville (Calvados).	Casino Muni- cipal.	M. CARPENTIER.	Gare de Trouville.
	(Service du Budget.	"				M. LASSEURE (Chef du Service).	
(Service du Contentieux.	"				M. AURENGE (Chef du Service).		
SERVICE DU MOUVEMENT	(Toutes Divisions.....)	2	Paris.	8, Rue de Londres.	M. GOURSAT, (Directeur du Service).		Sans changement.
SERVICE CENTRAL DU MATÉRIEL	(Direction du Service.....)	3	I	Paris.	88, Rue St- Lazare.	M. Jean LEVY (Directeur du Service).	
	(Toutes divisions.....)	"	II	Arcueil- Cachan.	Ecole des Travaux Pu- blics.	M. PONCET (Chef adjoint du Service).	Gare de Paris de la Région expé- ditrice avec la mention "Pour Arcueil-Cachan".
SERVICE CENTRAL DES INS- TALLATIONS FIXES -	(Direction du Service.....)	4	I	Paris.	88, Rue St- Lazare.	M. PORCHEZ (Directeur du Service).	(Tout le cour- rier du Service Central des In- tallations Fixes est à adresser au Gr. II -
	(Toutes divisions.....)	"	II	Arcueil- Cachan.	Ecole des Travaux Pu- blics.	M. COMTELIN (Ingénieur principal).	Gare de Paris de la Région ex- péditrice avec la mention "Pour Arcueil-Cachan".
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	(Divisions centrales.....)	5	I	Paris.	88, Rue St- Lazare.	M. BARTH (Directeur du Service).	
	(Solde du Personnel.....)	"	II	Lisieux (Calvados).	Hôtel des Pèlerins.	M. CREUSET (Chef de bureau).	Gare de Lisieux
	(Service spécial.....)	"	III	Paris.	21, Rue d'Alsace.	M. LECLERC (Inspecteur Principal).	
	(Service des Retraites.....)	11		(Houlgate (Calvados).	Grand Hôtel.	M. <del>LECLERC</del> (Chef de Divi- sion).	(Gare de Trouville (avec la mention "Pour Houlgate":
	(Caisse de Prévoyance.....)	12				M. SAVARIT (Inspecteur principal).	

*Roujade*

Service.	Instruc- tion Générale :rale Ser- vice spé- cial n°:	Groupo- :	Localité.	Adresse.	Chef de détachement.	Première destina- tion du courrier:	Observations.
SERVICE COMMERCIAL ( Direction du Service.....	6	I	Paris.	88, Rue St-Lazare.	M. BOYAUX (Directeur du Service).		A)-Correspondances d'ordre général se référant à des questions de principe, d'organisation ou d'acceptation des transports de toute nature (transports militaires, transports d'intérêt national, transports commerciaux) à adresser 88, rue St-Lazare, Paris.
( Toutes divisions.....	"	II	Trouville (Calvados)	Casino Municipal.	M. MAROIS (Chef adjoint du Service).	Gare de Trouville.	
(direction du Sec-Energie électrique - Contrôle des Marchés.....	8	I	Arcueil-Cachan.	Ecole des Travaux Publics.	M. LECLERC DU SABLON (Directeur du Service)	Gare de Paris de la Région expé- ditrice avec la mention : "Pour Arcueil-Cachan".	
SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS, COMMANDES & MARCHES ( Division des combustibles... ( Secrétariat - Division des Approvisionnements - Division des Achats et des Ventes - Division du Contrôle des Fabrications.....	"	II	"	"	"	"	
( Division des Imprimés et fournitures administratives ( bureaux d'achat et d'approvisionnement - Imprimés S.N.C.F. - Magasin d'imprimerie et de fournitures d'exploitation de Noisy).	"	III				statu-quo jusqu'à nouvel ordre	B)-Correspondances se rapportant à des questions d'ordre, de personnel, Demandes de renseignements d'importance secondaire.- Réclamations - Litiges - Détaxes - à adresser à Trouville (Calvados)
	"	IV				statu-quo jusqu'à nouvel ordre	
direction du Service.....	7	I	Paris.	17, Rue de Londres.	M. BROCHU (Directeur du Service).		Sans changement.
Caisse Paris-Nord.....	"	II	Chantilly (Oise).	Hôtel du Grand Condé.		Gare de Chantilly	
Liquidation des transports de guerre.....	"	III	Blois (Loir-et-Cher).		M. DUSSOL.	Gare de Blois.	
Bureau du Mouvement des wagons.....	"	IV	Paris, puis Chartres (Eure-&Loir).	162, Rue Saussure.	M. des PORTES.	Gare de Chartres	(Sans changement jusqu'au 45ème jour de la mobilisation.
SERVICES FINANCIERS ( Imprimerie des billets.....	"	V	Saumur (Maine-&Loire).	Ancienne gare de Saumur Etat.		Gare de Saumur.	A) Correspondance d'ordre général, ou posant des questions de principe, à destination du Directeur des Scés Financiers, du Chef de la Division des Finances, du Chef de la Division de la Comptabilité Générale, à adresser 17, Rue de Londres.
( Secrétariat - Division centrale des Finances - Comptabilité Générale.....	"	VI	Lisieux (Calvados).	Hôtel des Pèlerins.	M. THOMAS.	Gare de Lisieux.	B) Correspondance d'ordre courant & envois de toutes pièces comptables intéressant la Direction & le Secrétariat des Scés Financiers, la Division Centrale des Finances, à l'exception de la Caisse Paris-Nord & de la caisse de Strasbourg, à adresser Gare de Lisieux (Région Ouest).
( Comptabilité des Recettes & Contrôle Marchandises (charges complètes).....	"	VII	Trouville (Calvados).	Salle des Fêtes Municipale.		Gare de Trouville.	
( Comptabilité des recettes - Contrôle marchandises (détail) - Contrôle voyageurs.	"	VIII	Villers-s-Mer (Calvados).	Casino Municipal.		Gare de Trouville, avec la mention "pour Villers-s-Mer".	
( Contrôle des Recettes du trafic international - Caisse de Strasbourg - Comptabilité spéciale de Strasbourg -	"	IX	Gérardmer (Vosges).			Gare de Gérardmer.	
( Bureau des titres A.L. ....	"	IX	Lisieux (Calvados).	Hôtel des Pèlerins.		Gare de Lisieux.	C) Autre correspondance: à adresser à chacune des divisions intéressées.

Le 2 Octobre 1939

Centres de repliement

Réquisitions

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez bien voulu me communiquer le 27 Septembre 1939 la Note du Service du Contentieux en date du 18 du même mois relative aux obligations des propriétaires d'hôtels réquisitionnés.

Les différentes formalités à remplir par la S.N.C.F. au moment de la prise de possession des hôtels ont été entreprises par la Région du Nord à Chantilly dès les premiers jours du repliement et sont en voie d'achèvement. Elles correspondent dans leur ensemble aux directives contenues dans la note sus-visée.

Je vous soumettrai, le cas échéant, les difficultés qui pourraient encore surgir en ce qui concerne les hôtels réquisitionnés.

En ce qui concerne l'hébergement des agents par voie de billets de logement, la situation n'est pas la même, et j'insiste à nouveau pour que le Service du Contentieux précise en la matière, et comme pour les réquisitions d'hôtels, les obligations et droits réciproques de la S.N.C.F. et des logeurs.

Je remarque, d'autre part, qu'aux termes du dernier alinéa de la note communiquée, les billets de logement s'appliquent essentiellement à des prestations de courte durée.

Or, vous n'ignorez pas que les agents, au nombre de 1.200 environ au total, des services repliés à Chantilly et à Ermont, sont exclusivement hébergés au moyen de billets de logement. La durée de cet hébergement qui est a priori indéterminée, sera sans doute fort longue.

Enfin, je crois devoir vous signaler que la Préfecture de l'Oise a manifesté le désir que les indemnités de réquisition dues aux prestataires de la Région de Chantilly, aussi bien pour les locaux occupés par les Services que pour l'hébergement des agents, fassent si possible l'objet d'un règlement amiable négocié directement par cette dernière. Il n'est pas douteux qu'en ce qui concerne les locaux non meu-

blés et vacants, la S.N.C.F. aurait dans certains cas intérêt à déterminer immédiatement à l'amiable le montant des indemnités qui seront en tout état de cause à sa charge, mais la demande de la Préfecture de l'Oise soulève notamment en ce qui concerne les réquisitions d'hôtels et les billets de logement, des questions de principe qui doivent être au préalable soumises à l'examen du Service du Contentieux.

Elle nécessitera ensuite, dans le cas où le règlement amiable devra être recherché par la Région NORD, la fixation par celui du domaine des bases d'évaluation.

Pour me permettre aussi bien de poursuivre la mise au point et le règlement de ces divers points, que de répondre éventuellement à une nouvelle intervention de la Préfecture de l'Oise, je vous prie de vouloir bien me préciser les directives dont il y a lieu de tenir compte à cet effet.

LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

signé : CAMBOURNAC

Transmis à Monsieur de CAQUERAY,  
Chef Adjoint du Service du Contentieux  
en le priant de vouloir bien me donner  
les précisions demandées par la Région  
du NORD.

5 Octobre 1939

P. le Secrétaire Général Adjoint  
signé : MARTIN NEUVILLE

Copie à Monsieur BOUZINAC  
pour le tenir au courant

5 Octobre 1939

P. le Secrétaire Général Adjoint  
signé : MARTIN NEUVILLE

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 3 Octobre 1939.

SERVICE CENTRAL  
du PERSONNEL.

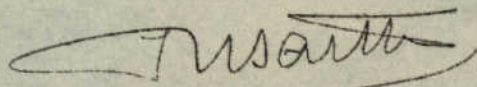
II

P 2262 A<sup>2</sup>/39

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions  
Messieurs les Directeurs des Services Centraux  
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir  
modifier le dernier alinéa de ma lettre N° 2262 A/39 du 22  
Septembre 1939 relative aux services repliés ou évacués en  
remplaçant "ce dernier" par "l'un ou l'autre".

Le Directeur du Service Central P,

  
\_\_\_\_\_

W./Ln

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris le 12 Octobre 1939

Service Central du  
Personnel.

XVIII

3ème Division.-

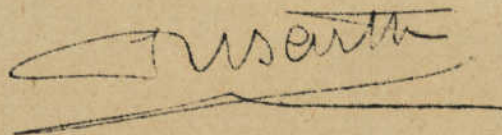
Pc 2.327/39

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux,  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Les femmes-agents évacuées éprouvent parfois des difficultés à pouvoir confier leurs enfants à des garderies communales, celles-ci les refusant sous prétexte qu'ils sont étrangers à la commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir me signaler tous les cas de l'espèce et me soumettre, en même temps, des propositions en vue de l'attribution d'une subvention.

Le Directeur du Service Central P,



P.S.- La présente lettre devra être portée à la connaissance des Chefs de détachements.



W./Ln

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris le 16 Octobre 1939

Le Directeur Général

D - 4-739/6

XVIII

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
M.M. les Directeurs des Services Centraux,

De nombreux agents se trouvent, en raison des circonstances actuelles, soit séparés de leurs familles, soit réunis à celles-ci, mais éloignés de leurs domiciles habituels.

Il est de toute nécessité que ce personnel ne se trouve pas en proie au désœuvrement pendant ses heures de loisirs, notamment le dimanche.

On peut envisager, à cet effet, diverses solutions :

- Organisation de foyers pour la lecture, la correspondance, les jeux sédentaires ;
- Création de groupes artistiques pour des séances musicales théâtrales ;
- Organisation d'ouvrirs, de cours d'enseignement ménager, de perfectionnement professionnel (langues étrangères, sténographie, dactylographie) ;
- Formation d'équipes sportives ;
- Organisation d'excursions et promenades, etc....

Je vous prie d'inviter les Chefs de détachement à susciter sans tarder la création de Comités qui se chargeront, dans chaque centre, de l'organisation des loisirs avec le concours de bonnes volontés locales.

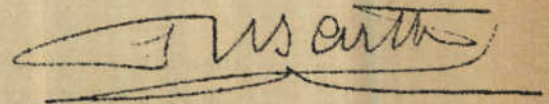
Dans la limite de nos disponibilités budgétaires actuelles, des subventions pourraient être accordées à ces Comités sur votre proposition.

J'attire spécialement votre attention sur nos agents Alsaciens-Lorrains, qui ont dû, pour la plupart, abandonner rapidement leur domicile et se trouvent, parfois, dépaysés dans leur nouvelle résidence, surtout lorsqu'ils ne parlent que le dialecte alsacien.

J'attache du prix à ce que vous suiviez personnellement cette question, dont la portée morale ne vous échappera certainement pas.

Vous voudrez bien me tenir au courant des réalisations effectuées ou projetées à cet effet, en me signalant, le cas échéant, les difficultés rencontrées.

Le Directeur Général,  
P.O. Le Directeur du Service Central du  
Personnel,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. W. Carter". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

Copie pour Monsieur AURENGE,  
Chef du Service du Contentieux.

*ulapent*

CONFIDENTIEL  
-----

DECISION  
prise par M. le Directeur Général  
à la réunion des Directeurs de l'Exploitation  
du 23 mai 1940

---

415° - Suspension des repliements.

27 mai 1940.

M. VAGOGNE,  
Voulez-vous faire  
l'étude prescrite par  
la décision 415.  
S/FILIPPI.

M. le Directeur Général rappelle à MM. les  
Directeurs de l'Exploitation que tout repliement  
de services de la région parisienne est interdit  
par les instructions du gouvernement.

Il convient, toutefois, d'étudier les mesures  
à prendre au cas où certains échelons lourds des  
services devraient être ultérieurement déplacés.

M. FILIPPI,  
MM. les Directeurs de l'Exploitation,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
M. DUGAS,  
M. LENCLIN.